

MAIRIE  
DE  
MONTRÉSOR



MONSIEUR LE MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MONTRÉSOR  
À :

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024

### Compte rendu.

Nombre de conseillers en exercice : 11.

Présents : 10. Votants : 11.

Le 25 mars 2024 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Montrésor, sous la présidence du Maire, Frédéric GAULTIER.

Étaient présents : Mmes BEGUIN BISIAUX JUILLET SOUVERIN. M.M. ARCHER COURATIN GAULTIER MOUSNY POUIT TOURATIER.

M. Franck GALLAIS, absent, a donné pouvoir à M. Gilles MOUSNY.

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2024.

Secrétaire de séance : Mme Sophie SOUVERIN.

Sauf mention contraire, les délibérations sont prises à l'unanimité des votants.

#### Décisions du Maire.

- Déplacement du disjoncteur de l'aire de camping – cars par ENEDIS pour un montant de 829, 20 € TTC.

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil municipal du vendredi 02 février 2024.  
Il est approuvé à l'unanimité des votants.

#### Budget - Finances

1. Approbation du compte de gestion du Percepteur de l'exercice 2023 pour la commune.  
Il présente un résultat comptable de mandats émis de 385 952, 77 € en section de fonctionnement et de 694 285, 57 € en section d'investissement. En recettes, il comprend un total de titres émis de 450 023, 70 € en section de fonctionnement et de 690 621, 32 € en section d'investissement.

##### **Délibération.**

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion.

2. Approbation du compte administratif de la commune pour l'exercice 2023.  
Il présente un résultat comptable de mandats émis 385 952, 77 € en section de fonctionnement et de 694 285, 57 € en section d'investissement. En recettes, il comprend un total de titres émis de 450 023, 70 € en section de fonctionnement et de 690 621, 32 € en section d'investissement. Conformément aux règles de la comptabilité publique, ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le Percepteur.  
M. le Maire se retire de la salle et M. Keith ARCHER prend la présidence de la séance. M. ARCHER invite l'assemblée à délibérer sur le compte administratif de la commune pour l'année 2023.

##### **Délibération.**

Le Conseil municipal approuve le compte administratif.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2023.
  - Excédent d'investissement : 107 564, 34 € ;
  - Excédent de fonctionnement : 62 036, 36 €.

##### **Délibération.**

- Report en investissement : 107 564, 34 €.
- Report en fonctionnement : 62 036, 36 €.

Le Conseil municipal approuve l'affectation de résultat.

4. Détermination du taux des taxes directes locales pour l'année 2024.  
Le taux actuel des taxes directes communales s'établit comme suit :

- Taxe foncière sur le patrimoine bâti : 33, 95 %
- Taxe foncière non bâti : 29, 77 %.
- Taxe d'habitation : 10, 64 %.

**Délibération.**

Le Conseil municipal s'accorde à augmenter de 2 % les taux, soit :

- Taxe foncière bâtie : 34, 63 %.
- Taxe foncière non bâtie : 30, 37 %.
- Taxe d'habitation : 10, 85 %

5. Vote du budget primitif de la commune pour l'année 2024.

Il s'équilibre en section de fonctionnement en recettes et en dépenses à 514 414, 36 € et en section d'investissement à 439 661, 18 €.

**Délibération.**

Le Conseil municipal approuve le budget primitif 2024.

6. Approbation du compte de gestion du Percepteur de l'exercice 2023 pour le lotissement du Colombier.

Il présente un résultat comptable de 14 335.63 € en section de fonctionnement et de 14 335.63 € en section d'investissement. En recettes, il comprend un total de titres émis de 14 335.63 € en section de fonctionnement et de 14 335.63 € en section d'investissement.

**Délibération.**

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du Percepteur.

7. Approbation du compte administratif de l'exercice 2023 pour le lotissement du Colombier.

Il présente un résultat comptable de 14 335.63 € en section de fonctionnement et de 14 335.63 € en section d'investissement. En recettes, il comprend un total de titres émis de 14 335.63 € en section de fonctionnement et de 14 335.63 € en section d'investissement. Conformément aux règles de la comptabilité publique, ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le Percepteur.

M. le Maire se retire et M. Keith ARCHER prend la présidence de la séance. M. ARCHER invite le Conseil à délibérer sur le compte administratif du Colombier pour l'année 2023.

**Délibération.**

Le Conseil municipal approuve le compte administratif.

8. Vote du budget primitif du lotissement du Colombier pour l'année 2024.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses en sections de fonctionnement et d'investissement à 64 835, 63 €.

**Délibération.**

Le Conseil municipal approuve le budget primitif du Colombier pour 2024.

9. Approbation du compte de gestion du Percepteur de l'exercice 2023 pour le lotissement de la Couteauderie.

Il présente un résultat comptable de 33 994.51 € en section de fonctionnement et de 33 994.51 € en section d'investissement.

**Délibération.**

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du Percepteur

10. Approbation du compte administratif du lotissement de la Couteauderie pour l'année 2023.

Il présente un résultat comptable de 33 994.51 € en section de fonctionnement et de 33 994.51 € en section d'investissement. Conformément aux règles de la comptabilité publique, ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le Percepteur.

M. le Maire se retire de la salle et M. Keith ARCHER prend la présidence de la séance. M. ARCHER invite les conseillers à approuver le compte administratif de la Couteauderie pour l'année 2024.

**Délibération.**

Le Conseil municipal approuve le compte administratif.

11. Vote du budget primitif du lotissement de la Couteauderie pour l'année 2023.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 56 124, 69 € en section d'investissement et à 91 182, 51 € en section de fonctionnement.

**Délibération.**

Le Conseil municipal approuve le budget primitif de la Couteauderie de 2024.

12. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux.

COMMUNE DE MONTRESOR



MENSUEL	Indemnités de fonction (net)
GAULTIER Frédéric	906, 67 €
POUIT Luc	352, 01 €
COURATIN Pascal	352, 01 €

LOCHES SUD TOURAINE

MENSUEL	Indemnités de fonction (brut)
GAULTIER Frédéric	674, 13 €

13. Cession de biens communaux à M. et Mme RIBREAU et échange de terrains avec M. et Mme JOURDAIN.

**Délibération.**

- La vente à M. et Mme RIBREAU : la commune cède pour un montant de 16 000 € à M. et Mme RIBREAU les parcelles n°A 328, A 329 et A 738.
- L'échange de terrains avec M. et Mme JOURDAIN : M. et Mme JOURDAIN concèdent la parcelle n°A 735 à la commune de Montrésor. La commune de Montrésor concède la parcelle n°A 737 à M. et Mme JOURDAIN. La parcelle communale n°A 320 devient la parcelle communale n°A 736.
- Droit de passage : pas de droit de passage sur la parcelle n°A 329 qui reste seule propriété de M. et Mme RIBREAU. Un droit de passage est reconnu à M. Jean – Claude MINOIS, M. et Mme RIBREAU, M. et Mme JOURDAIN et à M. Virgil GHINEA pour les parcelles n°A 735, A 739, A 487 et A 320.
- Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous actes notariés nécessaires à ces transactions.